



## **CONVENTION 2026 – Subvention de fonctionnement entre Agri Sud-Ouest Innovation et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**Agri Sud-Ouest Innovation, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 8 chemin de la Crouzette - CS52128 Auzeville-Tolosane, 31321 Castanet-Tolosan Cedex, représentée par son Président, Philippe SAUX,  
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026  
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.  
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2026.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 28 500,00 €, équivalent à 1,30 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 2 187 294 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 22 800,00 € après la signature de la convention ;
- Un solde de 20 %, soit la somme de 5 700,00 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditee au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

**Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention**, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
  - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de Agri Sud-Ouest Innovation

8 chemin de la Crouzette - CS52128 Auzerville-Tolosane

31321 Castanet-Tolosan Cedex

## **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2026,
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2026,
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059\*02**

**Fait à Bordeaux, le , en 2 exemplaires**

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole,**  
La Présidente,  
Christine BOST

**Pour Agri Sud-Ouest Innovation**  
Le Président,  
Philippe SAUX

## Annexe 1

### Programme d'actions

#### **Focus actions et organisation du Pôle sur le territoire de Bordeaux Métropole en 2026**

##### **1. Animation du réseau des membres d'Agri Sud-Ouest Innovation :**

Plusieurs évènements seront organisés sur le territoire de la métropole, en lien avec les thématiques agricoles et alimentaires accompagnées par Agri Sud-Ouest Innovation.

- En particulier, l'un des deux principaux évènements de l'association à savoir – La Rentrée d'Agri Sud-Ouest Innovation – qui aura lieu à l'automne 2026 sur le territoire de la métropole. Il rassemble environ 120 à 200 participants,

- Les autres évènements prévus sont :

- o Des journées thématiques sur les alternatives aux produits pesticides et antibiotiques, dans le cadre de l'animation de la feuille de route régionale « Biocontrôle et biosolutions »,
- o Des journées techniques qui rassemblent le monde économique et le monde scientifique sur des sujets tels l'agroalimentaire et la RSE, l'eau, etc
- o La participation à des salons basés sur le territoire de la Métropole, en particulier :
  - Vinitech Sifel, (1-3 décembre)
  - VI-TIC à Mérignac : (le 07 juillet)
- o L'organisation de webinaires et petits déjeuners du club Experts pour le compte des adhérents présents sur la métropole
- o Un programme de visites le 19 février dans le cadre du projet européen BioInSouth
- o Semaine de l'innovation 2026 (une journée à planifier, en lien avec le PUI)

Les membres présents sur le territoire bénéficient de lettres mensuelles de veille et d'information sur les Appels à Projets (AAP) ou les événements à ne pas manquer pour garder un temps d'avance et être au plus près des enjeux des secteurs agricoles et agroalimentaires.

##### **2. Soutien et accompagnement aux projets d'innovation**

Agri Sud-Ouest Innovation soutient et accompagne une quarantaine de projets d'innovation environ, regroupant des entreprises et des laboratoires de recherche académique. De par l'importance du pôle universitaire bordelais, cette action est forte sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Le lien entre Agri Sud-Ouest Innovation et l'université de Bordeaux est renforcé par l'activité du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) qui a pris pleinement sa fonction en 2025.

Ainsi, Agri Sud-Ouest Innovation est partenaire (non financé) du PUI en étant membre de la Commission d'orientation territoriale et en participant au groupe de travail filières « agri-agro » piloté par Mme Levy-Blondeau (INRAE) avec l'objectif suivant : mieux partager nos informations sur l'innovation et mieux avancer ensemble pour l'émergence et la structuration

de projets issus des laboratoires pour que ceux-ci trouvent un débouché dans le monde socio-économique (lien avec les entreprises dont les adhérents d'Agri Sud-Ouest Innovation). Parallèlement lors de la semaine de l'innovation des sites universitaires, Agri Sud-Ouest Innovation présente des projets d'innovation et pousse à connaissance les plateformes technologiques auprès de son réseau d'adhérents. Par exemple, en novembre 2025, une « visite de l'innovation » a eu lieu dans cadre avec Bordeaux Sciences Agro, l'INRAE et le Pôle pour faire découvrir aux entreprises le site et les actions du « Farmlab » de Bordeaux Sciences Agro à Gradignan.

### **3. Soutien et accompagnement aux entreprises innovantes**

Agri Sud-Ouest Innovation aide à l'accélération des innovations et de leur mise en marché par un accompagnement de type stratégique, pour faciliter la prise de décision des dirigeants : partenariats stratégiques, levées de fonds, marketing stratégique, partenariats, etc. Les entreprises adhérentes, situées sur le territoire de Bordeaux Métropole peuvent en bénéficier. Afin d'assurer un continuum de services, ce dispositif est en lien fort avec les services des organismes dédiés à la croissance des entreprises comme ADI ou les technopoles, présentes sur le territoire.

L'association est partenaire et pro-active dans des dispositifs nationaux de labellisation de startups et PME (Agri'O, respectivement hi France) pour un accès privilégié à des investisseurs privés. Ce dispositif fait partie des accompagnements à disposition des entreprises adhérentes.

Par ailleurs, les projets européens portés par le pôle de compétitivité (12 projets) sont autant d'opportunités complémentaires au soutien et à l'accompagnement des entreprises de la métropole pour intégrer et accéder à la dimension internationale.

### **4. Interaction avec Bordeaux Métropole, sa stratégie, ses acteurs**

Une équipe basée durablement sur le territoire :

Le site bordelais (campus de Bordeaux Sciences Agro à Gradignan) héberge l'équipe représentant le Pôle en Nouvelle-Aquitaine (une chargée de projets étant par ailleurs basée à Limoges). Ce site compte 5 personnes (4 à temps plein et une alternante).

Les adhérents du territoire métropolitain (à la date de rédaction de la demande) : ADI, AGIR, ALTEA Avocat, ALTERIA, AREA NA, ASTREDHOR, Bordeaux Métropole, Bordeaux Sciences Agro, CAP2020, CEA Tech Nouvelle-Aquitaine, Cirrus Ware, La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine, Dionymer, Engreen Technologies, Bordeaux INP, Invenio, Kapsera, LEB Aquitaine Transfert, Les Nouvelles Fermes, Plateforme CANOE, R&D Vision, Région Nouvelle Aquitaine, Rubbees, Starfish Bioscience, Université de Bordeaux, Vertigo Lab.

#### **Les interactions avec la Métropole**

Agri Sud-Ouest Innovation est à la disposition de la métropole pour toute autre action complémentaire directement liée à ses besoins ou à ceux des acteurs du territoire. Agri Sud-Ouest Innovation dispose d'excellences dans les domaines de :

- L'adaptation des territoires au changement climatique,
- Les solutions alternatives aux pesticides et antibiotiques,
- Les solutions numériques et autonomes pour l'agriculture,
- La bioéconomie,
- L'eau,
- L'agrivoltaïsme,
- Enjeux de transformation et de valorisation à l'échelle du territoire,
- Circuits logistiques des denrées alimentaires et logistique urbaine.

Ces expertises peuvent être sollicitées, en complément de ce plan d'action, au travers d'études ou pré-études qui pourraient être confiées au pôle de compétitivité.

### **Grand projet du MIN de Brienne :**

Dans la suite de ce qui s'est fait en janvier 2025, c'est à dire la participation du cluster à l'entretien mené par Kéa, Méridiام et Bordeaux Métropole sur le sujet du positionnement stratégique du "Pôle industriel d'excellence alimentaire", Agri Sud-Ouest Innovation continuera à suivre ce projet et pourra répondre à certaines sollicitations prioritairement via son délégué Nouvelle-Aquitaine.

Pour certaines communications sur ce sujet et plus généralement sur des actions de Bordeaux Métropole en lien avec le réseau et les activités du Pôle, le canal de newsletters du cluster peut aussi être mobilisé.

### **Nota bene : Une gouvernance conservée**

La gouvernance de l'association élue en avril 2024 conserve, à ce jour, la même organisation malgré le changement de statut de :

- Philippe SAUX au sein du groupe Euralis. Ce dernier, toujours Président du pôle, n'assure plus depuis février 2025 la fonction de directeur général chez Euralis. Le Bureau conserve malgré tout son organisation avec des membres représentant des structures implantées sur le territoire de Bordeaux Métropole :
- Philippe SAUX, Président,
- Corinne D'AGRAN, Présidente d'Irdi Capital Investissement (Vice-Présidente Déléguée),
- Fernando LEAL-CALDERON, Professeur à l'Institut National Polytechnique de Bordeaux (Vice-Président Délégué),
- Sabine BRUN-RAGEUL, Directrice Générale de Bordeaux Sciences Agro, Pierre-Benoît JOLY, Président du Centre INRAE Toulouse Occitanie, représentant INRAE (national) (Secrétaire),
- Eric SERRANO, Directeur de l'Institut Français de la Vigne et du Vin Sud-Ouest, représentant l'IFV (national).

NOM DE L'ORGANISME :

**ACOMPLÉTER**

ANNEXE A \_ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

**Exercice 2026**  
**- Merci de compléter uniquement l'année 2026 concernée par votre demande de subvention**  
**- Le budget doit être équilibré**

	CHARGES (en euros)						PRODUITS (en euros)		
	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Écart en valeur (2)	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Écart en valeur (2)	
60 - Achats	0	250 074	0	-250 074	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	160 250	0	-160 250
Achats d'études et de prestations de service		230 074		-230 074	Vente de produits finis, marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures	28 000			-28 000	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Partenaires (7063)				0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	0	1 267 044	0	-1 267 044
Autres fournitures	0	246 100	0	-246 100	État (précisez les ministère(s) sollicité(s))				0
Sous-traitance générale				0	Conseil Régional (Nouvelle-Aquitaine + Occitanie)	508 000		-508 000	
Locations mobilières et immobilières				0	Conseil Départemental			0	
Entretien et réparation				0	Bordeaux Métropole	30 000		-30 000	
Primes d'assurance				0	Autres EPCI	30 000		-30 000	
Documentation				0	Ville de Bordeaux			0	
Divers				0	Autre(s) commune(s) (Sicoval, Nîmes, Toulouse Montpellier)	121 000		-121 000	
62 - Autres services extérieurs	0	222 258	0	-222 258	Fondation sociale				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Fonds européens	476 294		-476 294	
Publicité, publications				0	Emplois aidés			0	
DéplACEMENTS, missions et réceptions				0	Autres (précisez) TAO BiosolutionNA, Occitanum	111 750		-111 750	
Frais postaux et de télécommunication				0	Aides privées	20 000		-20 000	
Services bancaires				0	75 - Autres produits de gestion courante	0	600 000	0	-600 000
Divers				0	Colisations	600 000		-600 000	
63 - Impôts et taxes	0	67 600	0	-67 600	Dons manuels (75411)			0	
Impôts et taxes sur le patrimoine				0	Mécanas (75441)			0	
Autres impôts et taxes				0	Abandons de frais de bénévoles (7541)			0	
64 - Charges de personnel	0	1 273 762	0	-1 273 762	Autres			0	
Remunerations du personnel				0	76 - Produits financiers				
Charges sociales				0	Rapports de subventions (777)				
Autres charges de personnel				0	Autres			0	
65 - Autres charges de gestion courante	1 000			0	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0	
66 - Charges Financières et de placement	1 000			0	79 - Transfert de charges	30 000		-30 000	
67 - Charges exceptionnelles	500			-500					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	17 000			-17 000	Aufinancement le cas échéant			0	
69 - Impôt sur les sociétés				0					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	0	2 087 294	0	-2 087 294	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	0	2 087 294	0	-2 087 294
66 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	100 000	0	-100 000	87 - Contributions volontaires en nature	0	100 000	0	-100 000
- Secours en nature				0	- Bénévolat	0		0	
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature	0		0	
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature	0		0	
<b>Résultat Net</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Budget 2026 (1)</b>	<b>Réalisé 2026 (2)</b>	<b>Écart en valeur (2)</b>					

Philippe SAUX, Président

Signature:
Date: 2/12/2025

(1) à renseigner pour le dossier de demande  
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

\*Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (28 500,00 € et non 000,00 €), il appartiendra donc à la structure de réajuster son budget.

30

**Annexe 3**  
**Lien d'accès au cerfa ci-dessous**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



**ASSOCIATIONS**

**cerfa**  
N°15059\*02

**COMpte-rendu financier  
de subvention**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.  
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.  
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grises du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

**Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :**

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

**Identification :**

Nom : .....

Numéro SIRET : .....

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : .....

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : .....

*Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :*

*Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?*

*Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?*

*Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?*

## 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				Région(s) :			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Département(s) :			
Documentation				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emploi aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
La subvention de ..... € représente ..... % du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »